

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 815 17 avril 1986

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley

Rédacteur:
Marc-André Miserez

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1986: 45 francs
Vingt-troisième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
Jean-Claude Favez
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Luc Thévenoz

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Jacques Guyaz

L'invité de DP:
Laurent Rebeaud

815

Les sujets maudits

Décidément, il y a des sujets maudits sous la Coupole fédérale. A croire que certains projets (se) portent malheur: soit ils n'aboutissent tout simplement pas, soit ils parviennent complètement déformés, méconnaissables, au terme d'un long processus de laminage parlementaire.

C'est le cas par exemple de la loi sur le crédit à la consommation. Depuis six ans devant les Chambres, qui l'ont allègrement dépecé, ce projet a subi une sérieuse cure d'amaigrissement (dont il avait d'ailleurs besoin). Mais il a vu son inspiration initiale changer du tout au tout: au lieu de l'objectif de protection sociale, qui avait motivé la présentation du projet de loi par le Conseil fédéral, le Parlement a prévu un système qui, de fait, préserve mieux les intérêts du prêteur, c'est-à-dire de la banque, que ceux du preneur de crédit personnel.

Quant au projet de loi sur le droit d'auteur, il n'aura pas eu le temps de s'attarder sur le bureau des Chambres. Le Conseil des Etats l'a déjà renvoyé au Conseil fédéral; nul doute que le Conseil national en fera autant. Faux départ de la course parlementaire pour un projet dont la rédaction a pris — en vain donc — de longues années. A l'ère de l'imprimante à laser, de la télévision par satellite et de la reprographie triomphante, les écrivains et autres propriétaires intellectuels continuent d'être «protégés» par une législation datant de 1922.

Autres victimes potentielles des technologies modernes, les individus attendent toujours que la Suisse légifère en matière de protection des données personnelles. Le problème se pose avec une acuité nettement accentuée par le traitement électronique des données, en particulier par la gestion automatisée des fichiers. Le projet de loi enfin proposé en 1983 n'aura pas survécu à une procédure de consultation particulièrement cruelle.

On n'en est pas même encore à ce stade avec la révision du droit de la responsabilité civile. Voilà des années que le Conseil fédéral l'annonce, histoire d'amuser les consommateurs qui s'impatientent de voir instituée en Suisse aussi une responsabilité générale du fabricant ou du vendeur du fait du produit. Les règles concernant la réparation des dommages causés par l'utilisation des innombrables produits et appareils de notre société de consommation resteront longtemps encore lacunaires et difficilement applicables en faveur de l'utilisateur individuel, puisque l'administration n'a même pas commencé la grande révision annoncée.

Inutile de multiplier les exemples de ces projets maudits, qui avortent tôt ou tard, quelque part entre l'idée et la votation finale. Il vaut mieux rechercher la raison de tous ces échecs, qui doit logiquement se trouver parmi les points communs aux différents dossiers concernés.

A chaque fois, comme on l'a vu, il s'agit de protéger la personne elle-même, ou la plus faible partie au contrat, contre un usage abusif des possibilités offertes par l'innovation technologique ou, plus simplement, par l'astuce commerciale. En clair: le législateur devrait intervenir pour rétablir l'équilibre entre des forces manifestement inégales.

Mais justement, cette inégalité se reflète aussi dans les rapports entre les pouvoirs économiques et politiques qui se partagent le gouvernail de toute société. Ceux qui détiennent les possibilités précitées, et qui vont tout faire pour en garder le plein usage, ont aussi les moyens de leur politique. Certes, ils ne peuvent à eux seuls motiver le législateur à légiférer — et ils n'y auraient le plus souvent pas le moindre intérêt — en revanche, ils sont en mesure de freiner, voire de bloquer, le processus d'élaboration d'une loi qui limiterait leur liberté d'entreprendre.

(SUITE AU VERSO)

(SUITE DE L'ÉDITO)

Dernier exemple en date, illustrant parfaitement les moyens, mais aussi les limites, de l'action des groupes d'intérêts: le vidéotexte. Les PTT veulent à tout prix développer ce nouveau moyen de télécommunication interactif, et cela malgré les résultats peu encourageants de la phase expérimentale.

Se rendant compte qu'il ne peut laisser faire, le Conseil fédéral intervient, légèrement, avec un projet de simple ordonnance, trop hâtivement rédigée pour régler les nombreux problèmes juridiques liés à l'exploitation du vidéotexte. Dite ordonnance est mise en consultation, ce qui n'était pas formellement nécessaire, mais aboutit au résultat escompté par les promoteurs du nouveau média: les avis s'avèrent à ce point partagés, notamment sur la question de la protection des données (voir plus haut), que M. Schlumpf ne sait plus trop quoi faire. Et que les PTT peuvent raisonnablement espérer obtenir l'autorisation d'aller de l'avant, sans les conditions posées par le défunt projet d'ordonnance...

Ainsi disparaîtra la part maudite, à savoir la protection des utilisateurs du système interactif. Et progressera la part bénie, celle de l'activité économique et commerciale, limitée par quelques normes traditionnelles et par des règles autoproclamées de déontologie professionnelle, ressenties comme plus légères qu'une contrainte légale.

Y. J.

Nos compliments au conseiller national fribourgeois Pierre Rime à qui l'éditorial de DP 814 attribuait par erreur un siège gouvernemental. Les lecteurs attentifs auront corrigé d'eux-mêmes. Pour les autres, rappelons que le radical Pierre Rime a été président du Grand Conseil mais n'a jamais siégé au Conseil d'Etat.

Suisse-ONU — D'une neutralité à l'autre

Il est nécessaire de revenir à ce verdict du 16 mars car ses effets pour notre pays au plan international et ses significations pour les observateurs sont loin d'être épuisés.

Il faut y revenir froidement et sans illusions. Car la campagne n'a pas vraiment opposé, sauf rares exceptions, deux identités helvétiques, l'une ouverte au monde et l'autre fière de ses particularités. Tel avait été le cas en 1919-20, alors que l'on attendait avec la Société des Nations l'instauration d'un monde nouveau et que les grandes puissances faisaient à la Suisse une place de neutre dans l'institution. En 1986, le débat a porté, sans idéalisme, non sur l'efficacité de l'ONU mais sur l'intérêt que nous avions à rejoindre ou non l'organisation.

Ceci pour l'argument exprimé, car le non-dit, l'émotionnel, l'irrationnel ont également joué un rôle considérable. Porté par la conjoncture de crise, ce vote a finalement exprimé non seulement un choix politique mais un ensemble confus de peurs et de malaise.

PAS DE REMISE EN CAUSE

La neutralité a été au centre du débat. Curieusement d'ailleurs puisqu'elle n'était en réalité pas en question. Selon la Charte, l'organisation ne connaît pas de statut particulier. La réédition d'une déclaration de Londres, comme en 1920, est donc impossible. Mais dans la pratique, tous les Etats neutres font partie sans obstacle, ce qui ne veut pas dire parfois sans difficulté, du forum politique.

Tels sont les faits, qui ne surprendront ni le juriste, ni le politologue, mais qu'il est difficile d'expliquer aux citoyens. Sur ce point, le cas de figure imaginé par le gouvernement — demander l'adhésion et, unilatéralement, rappeler la neutralité permanente, perpétuelle et armée reconnue en droit — n'a pas

convaincu. Le texte du message aux Chambres montre d'ailleurs bien l'embarras du Conseil fédéral.

EVOLUTION DU CONCEPT DE NEUTRALITÉ

La neutralité a été au centre des débats avant tout parce qu'elle a permis aux craintes et aux refus mal formulés de s'exprimer par le moyen d'un concept juridique et politique. Mais aussi parce que ce concept n'a cessé depuis un siècle de se charger de sens. Dans une interview à l'*Hebdo*, Edgar Bonjour, le meilleur historien de notre neutralité, a rappelé fort opportunément que la neutralité n'a été, jusqu'au début de ce siècle, qu'un instrument de notre politique extérieure, non une fin en soi. Et ce qui était vrai depuis le XVI^e siècle jusqu'à la Révolution française, l'a été encore après le Congrès de Vienne où cette règle de conduite, tant bien que mal observée auparavant, est devenue une règle du droit international. Lors des conflits du XIX^e siècle, c'est le hasard ou la nécessité, à la rencontre de ce que la Confédération cherchait et de ce que ses voisins voulaient, qui nous ont évité d'être entraînés dans les guerres ou les troubles qui ont eu lieu à nos frontières. Mais jamais la Suisse, je veux dire le peuple suisse, ne s'est senti à l'écart des grands mouvements d'idées et de société qui modifiaient notre continent.

Les choses ont changé avec les deux guerres mondiales. Ces deux conflits ont mobilisé non seulement des armées et des politiques, mais aussi l'économie, la société, l'esprit. La guerre froide date de 1917. Les fascismes ont, eux aussi, cherché un affrontement totalitaire avec les Etats libéraux. Le Conseil fédéral, tout en distinguant entre la neutra-

lité de l'Etat et la simple retenue de l'expression collective, a glissé vers un contrôle des esprits, dans le souci, surtout durant la Seconde Guerre mondiale, de ne pas créer des occasions de conflit avec de trop menaçants voisins. Mais le peuple suisse lui aussi, pour être ainsi épargné, en est venu à l'idée d'un destin séparé, qui s'attacherait à sa neutralité. Le soulagement d'avoir traversé intact ou presque la tourmente pouvait s'accompagner de lâcheté. Il donna donc naissance, dès la Première Guerre mondiale, à l'idée d'une solidarité par la charité, idée qui s'est imposée d'autant plus facilement qu'elle pouvait s'exprimer à travers l'œuvre et le symbole de la Croix-Rouge.

La neutralité devenait tabou, en même temps que la singularité fixait la solidarité sur l'expression agissante de la charité. Pendant longtemps, le Conseil fédéral a pu mener la politique étrangère dans ces étroites limites. D'autant qu'il s'agissait d'une politique avant tout européenne, d'un Etat libéral, dont le drapeau, en principe, suit le commerce. Le monde d'aujourd'hui est un, mais non dans le sens entendu par Roosevelt en 1945. Politique, écono-

mie et culture, tout fait partie désormais de la sphère des relations entre Etats: les affrontements comme les solidarités sont multilatéraux et polymorphes.

Pour apprendre ce monde nouveau, à travers les médias, il faut une formation. Elle ne va pas de soi chez nous, où, pendant longtemps, la politique extérieure est restée un privilège de l'Exécutif. Les partis sont peu imaginatifs sur nos relations avec le monde; les associations professionnelles défendent, et c'est normal, leurs intérêts. La population sait beaucoup de choses, mais connaît peu de ce qui se passe hors de Suisse. Et sa conscience des solidarités transnationales passe avant tout par les œuvres humanitaires, ce qui est fort louable, mais un peu court, à l'aune des enjeux actuels.

La question de notre attitude, sinon de notre adhésion à l'ONU, se reposera tôt ou tard. Mieux vaut entamer dès maintenant la campagne d'explication. Car la longue marche à travers la solidarité passe par la remise en question du plus formidable tabou de notre histoire, celui de la neutralité.

J. C. F.

EN BREF

M^{me} Geneviève Aubry est presque sûre de devenir conseillère d'Etat bernoise le 27 avril, mais ce n'est pas l'enthousiasme dans l'ancien canton. Samedi 5 avril, deux quotidiens de la ville fédérale parlaient de la candidate. La *Berner Zeitung* relevait que l'adhésion à la caisse cantonale d'assurance pourrait coûter 700 000 francs et la *Berner Tagwacht* titrait une analyse de la situation électorale dans le district de Moutier: «Pas d'applaudissement pour la candidate Aubry».

* * *

Le dépôt intermédiaire pour déchets faiblement et moyennement radioactifs de la centrale nucléaire de Mühleberg vient d'être agrandi pour un coût total de cinq millions de francs. Ce dépôt agrandi permettra l'entreposage des déchets qui s'accumuleront au cours des quinze années à venir, jusqu'à ce que ces matériaux puissent être transférés dans un dépôt final de la Cedra... Du provisoire qui risque bien de durer.

PRIX AGRICOLES

Et la qualité?

La demande d'augmentation des prix agricoles, rendue publique la semaine passée par l'Union suisse des paysans, a été reçue plutôt fraîchement par l'opinion publique. Mais cette fois il ne s'agit plus seulement de la grogne habituelle des consommateurs face au renchérissement de produits sensibles comme le lait, le pain ou la viande. Le malaise relève d'une prise de conscience que la politique agricole est dans un cul-de-sac.

D'une part les agriculteurs revendiquent à juste titre un revenu décent, mais ces mêmes agriculteurs produisent des quantités que les consommateurs

sont bien en peine d'absorber et que la collectivité doit prendre en charge à grands frais. Dans le système actuel, toute augmentation de prix motive le paysan à produire plus, d'où la création de surplus et des coûts supplémentaires.

Dès lors l'idée de ne rémunérer que les quantités réellement nécessaires et de compléter le revenu agricole par des paiements directs aux agriculteurs, cette idée fait son chemin, malgré l'opposition de l'USP. Tant qu'à faire, plutôt que de payer pour gérer des stocks dont on ne sait que faire, pourquoi ne pas rétribuer directement les producteurs pour qu'ils adaptent leurs efforts aux besoins?

La solution est séduisante mais elle nous paraît incomplète. L'analyse de la politique agricole actuelle ne peut se limiter à des questions quantitatives. A l'exigence du produire moins il faut

adjoindre celle du produire mieux et rétribuer les agriculteurs en fonction des méthodes de production — un aspect que ne peut ignorer une véritable politique de protection de l'environnement — et de la qualité de ses produits. A cet égard l'exemple du lait est frappant: nous payons de plus en plus cher un produit dont la qualité — goût, équilibre des composants — s'est notoirement dégradée. La fabrication du fromage devient chaque année plus difficile, le lait prend mal et les produits offerts sont souvent insipides et standards.

Une politique visant à limiter les quantités produites peut d'ailleurs créer les conditions favorables à une production de qualité; libéré de la contrainte productiviste et motivé par des prix équitables, le paysan pourrait revenir à des méthodes plus respectueuses des cycles naturels.

Eviter l'arbitraire

La «Table ouverte» de dimanche dernier sur le gel des avoirs bancaires en Suisse de l'ex-président Marcos aura permis, malgré le ton courtois et peu combatif des cinq participants (ou grâce à lui?), de mettre en évidence quelques vérités.

D'abord, que le monde de la finance n'aime pas celui de la politique (c'est connu...) et qu'il ne craint pas de tomber dans la contradiction. Car ceux qui ont approuvé l'intervention vigoureuse et éminemment politique du Conseil fédéral en faveur de Marc Rich SA (Zoug) *contre* les autorités américaines sont les mêmes qui s'indignent lorsque des moyens semblables (pas plus «arbitraires», pour reprendre le reproche formulé par la *Neue Zürcher Zeitung*) sont utilisés *en faveur* de l'Etat philippin.

Ensuite, que la décision du Conseil fédéral — qui enjoignait à six banques de première importance de ne pas libérer de fonds appartenant au dictateur déchu ou à ses proches (cf. DP 813) — relève d'une certaine prise de conscience, sinon d'une nouvelle politique. La différence entre l'affaire Marcos et celle du Shah en 1979 ne tient pas seulement à l'entrée en vigueur en 1983 de la loi sur l'entraide judiciaire internationale. En 1979, le Conseil fédéral renvoyait le nouveau gouvernement iranien à des voies de droit faibles et aléatoires. Aujourd'hui que ces voies ont été améliorées, ce même Conseil fédéral prend les devants sans attendre que le gouvernement philippin ait fait les premières démarches. Il y a plus qu'une nuance.

Sous-jacente à cette décision, on trouve peut-être un fruit de la campagne en faveur de feu l'Initiatif sur les banques: recevoir de l'argent en Suisse

n'est pas qu'une simple affaire entre privés, limitée par les seules lois pénales. Lorsque ce commerce met en jeu des personnalités politiques de premier plan, lorsqu'on ne sait plus si elles disposent de leurs propres moyens ou de fonds publics, c'est le rôle de la Suisse dans la communauté internationale qui est en jeu.

Le problème, c'est que la décision du Conseil fédéral risque de ne pas faire jurisprudence. D'une part, les circonstances actuelles sont exceptionnelles, alors que le problème est endémique. De plus, il serait bien difficile de lui trouver un critère sûr. Comment décider qui est un dictateur, ce qu'est un gouvernement légitime? On ne peut remettre la question de la fuite de capitaux aux seules inspirations d'un Exécutif, même quand elles sont sages.

Le problème se pose d'abord à la source, au moment de l'acceptation des fonds. La Commission fédérale des banques, leur autorité de surveillance, l'a fort opportunément mis en évidence: les banques ne feraient pas usage de toute la diligence que leur impose la loi si elles se dessaisissaient maintenant de fonds dont l'origine est (implicitement) douteuse. Il convient d'en tirer les conséquences, et admettre que leur acceptation l'était aussi, dès le moment en tout cas où l'ampleur des transferts de fonds philippins pouvaient éveiller les soupçons.

A toute velléité de préciser la mesure de leur devoir de diligence dans la loi sur les banques actuellement en révision, les banques objectent que la Convention de diligence qui les lie à la seule Banque nationale suffit à la tâche. Le cas Marcos démontre le contraire. C'est à raison que la CFB leur a rappelé que le respect de cette obligation est une condition d'exercice de leur activité. Il serait bon, pour éviter «l'arbitraire» que les banques semblent particulièrement craindre, que leur responsabilité à cet égard soit précisée dans la loi.

Une loi inutile, bâclée et néfaste

Le débat sur la politique d'asile n'a pas fini de faire couler de l'encre: le Conseil national vient d'adopter une loi qui va dans le sens d'un durcissement certain. Cette loi ne fait pas l'unanimité, elle a tout du compromis élaboré à la hâte dans une situation de crise. La publication récente de certains documents révèle au grand public que même sous le régime de la loi actuelle, des abus graves sont possibles (voir encadré). En page 6, le conseiller national écologiste Laurent Rebeaud, invité de DP, livre sa réflexion personnelle sur le problème.

La révision de la loi sur l'asile proposée par le Conseil fédéral et adoptée par le Conseil national — elle doit encore recevoir l'aval du Conseil des Etats — restera dans les annales de la législation suisse le témoin d'une action inutile, bâclée et néfaste.

Inutile parce que la loi actuelle, on ne le répétera jamais assez, est parfaitement suffisante pour maîtriser le problème des requérants d'asile. Toutes les innovations introduites n'ont qu'un seul but: rassurer la population en montrant que les autorités ont réagi face à la gravité de la situation.

Bâclée parce que le Gouvernement et le Parlement ne se sont pas donné la peine d'analyser la nature du problème; ils ont préféré la fuite en avant, stimulés par les slogans primaires de l'Action nationale et l'écho qu'ils ont suscité dans une partie de la population.

Et c'est en cela que cette révision est néfaste: elle prend en compte des craintes et des fantasmes et justifie des pratiques administratives indignes d'un Etat de droit, pratiques qui vident le droit d'asile de sa substance.

Faire ces constatations ne condamne pas à l'angélisme. Contrairement à certains, qui confondent naïveté et respect de la dignité humaine, nous som-

mes bien conscients que tout candidat à l'asile ne remplit pas *a priori* les conditions pour obtenir le statut de réfugié. La loi sur l'asile n'a pas pour vocation d'assouplir de manière détournée l'application de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers. Mais si chaque requérant ne peut espérer l'asile, il a droit à un traitement humain et conforme à la loi.

Notre propre incurie — absence de prévision, restrictions budgétaires du Parlement — a contribué à l'accumulation de dossiers en attente d'une décision. La tentation existe de rattraper le retard en prenant des libertés avec les droits élémentaires des personnes. Opération liquidation dans un contexte présumé favorable de ras-le-bol de l'opinion. A cette tentation, certaines administrations fédérales et cantonales ont déjà succombé. Le témoignage de deux anciens collaborateurs de l'Office fédéral de la police* l'atteste, tout comme le travail de Jean Steinauer sur des dossiers de requérants mis à sa disposition par le Centre social protestant de Genève et le récent rapatriement par la police zurichoise d'un ressortissant polonais en instance d'obtenir un visa pour le Canada.

Faire connaître ces abus, les dénoncer, n'est en rien contraire au respect de la légalité. C'est au contraire témoigner que dans ce pays, tout le monde n'est pas saisi de panique et que pour beaucoup le respect de l'autorité est conditionné par le respect que cette dernière voue au principe de légalité. Car si aujourd'hui l'administration traite cavalièrement des requérants d'asile, c'est peut-être nous demain qui seront les victimes d'un pouvoir discrétionnaire.

* «Politique d'asile suisse et pratique de l'Office fédéral de la police - deux anciens collaborateurs de l'OFP témoignent».

Publié par le Comité suisse pour la défense du droit d'asile (Case postale 349, 1000 Lausanne 17) et la Ligue suisse des droits de l'homme (28, route de Chêne, 1208 Genève).

«ASILE AU PAYS DES MERVEILLES»

Les dérapages d'un Etat de droit

Nous parlons, nous, d'un Etat de droit dans un temps de paix.

On n'y joue pas la vie d'un homme sur une voyelle. Ainsi, vous êtes un réfugié venu d'Angola par l'Italie, vous demandez l'asile en Suisse. Vous avez voyagé, naturellement, sous un faux passeport. «Au nom de Nsingi», précisez-vous au fonctionnaire fédéral qui vous interroge à Berne, et vous fait répéter le nom. Demande d'asile rejetée: on ne peut pas vous croire, vous vous êtes contredit. Huit mois plus tôt, devant un fonctionnaire cantonal genevois, c'est le nom de «Nsinge» que vous aviez donné. Tout à la joie de démasquer un imposteur, le fonctionnaire fédéral n'a bien sûr envisagé ni la possibilité d'une faute de frappe, ni celle d'une transcription rendue aléatoire par votre imparfaite prononciation du français. Il n'a même pas vu que son collègue genevois, tapant le procès-verbal de votre première audition, avait transformé en «Terminé» la gare romaine de Termini. Vous ne serez pas fusillé pour cette voyelle malheureuse, bien sûr, simplement renvoyé de Suisse. Car la Suisse est un Etat de droit.

Dans cet Etat de droit, on arrête un réfugié ghanéen au supermarché, parce qu'on le soupçonne de chercher à voler la bouteille de gin dont il allait demander le prix à la caissière. Emmené au poste, le Ghanéen doit signer sous la menace un papier dont il ignore le contenu; il s'exécute, ajoutant en anglais et sur une autre feuille qu'il a signé contraint et ignorant. Puis on le met en prison, sans l'ombre d'une

décision judiciaire ni même administrative qui justifie cela. Il croit qu'il y a malentendu sur la bouteille de gin. On le détrompe, mais sans l'éclairer. Il ne sait pas qu'il a signé le retrait de sa demande d'asile, et qu'on l'a bouclé — en toute illégalité — pour l'embarquer de force dans le prochain avion. Sans l'intervention immédiate d'un avocat, il était refoulé. Une question subsiste, à propos du billet rédigé en anglais par lequel il avait tenté de se protéger, et qui ne figure pas au dossier: les flics en ont-ils fait une simple boulette, ou une cocotte artistement pliée?

Nous parlons d'un Etat de droit. Un inspecteur de police y écrit paisiblement: «Ne pas transmettre» en tête d'un procès-verbal d'audition, afin de soustraire du dossier une pièce dont l'administration, pourtant, se servira contre le justiciable — un réfugié zairois, comme par hasard.

Une voyageuse arrive d'Arabie, où elle réside, à l'aéroport de Cointrin. Elle vient voir un parent qui habite en Norvège et a fait, lui aussi, le voyage de Genève. Elle est Ethio-pienne. Papiers en règle, visa d'entrée en Suisse dûment accordé, elle est refoulée quand même: un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police vient d'annuler ce visa, d'un simple coup de téléphone. L'Etat de droit, en somme, n'honore pas sa signature.

Extrait du livre de Jean Steinauer «Asile au pays des merveilles», Centre social protestant, Genève, 1986.

Laissons la loi

«Serrez la vis», demandait l'Action nationale. Et les autorités fédérales ont serré la vis, de manière officielle et spectaculaire, en durcissant la loi sur l'asile.

La mécanique du compromis helvétique a fonctionné. L'humeur du peuple s'étant manifestée dans les percées spectaculaires des partis xénophobes à Genève et à Lausanne, les autorités ont voulu montrer qu'elles «faisaient quelque chose» dans la direction de cette humeur. La nouvelle loi sur l'asile, telle qu'elle est sortie des délibérations du Conseil national, ainsi que les nouvelles pratiques policières, donnent partiellement satisfaction aux partisans du «nettoyez-moi ce pays».

Il y a de bons et de mauvais compromis. Ceux qui jalonnent notre politique sociale depuis plus d'un siècle, qui nous ont valu la paix du travail et l'intégration de la classe ouvrière, me paraissent plutôt bons. Ils ont amené les détenteurs du pouvoir à considérer comme légitime l'esprit des revendications ouvrières, et à n'y opposer que des arguments strictement économiques. C'est ainsi que, peu à peu, l'Etat est devenu social.

Les compromis que le pouvoir consent à l'égard du mouvement xénophobe me paraissent par nature mauvais. Ils vont peut-être calmer pour quelque temps la fureur anti-étrangers d'une partie du peuple suisse. Ce n'est même pas sûr. En revanche, ils amènent les détenteurs du pouvoir à considérer comme légitime l'esprit des revendications xénophobes, et à n'y opposer que des arguments strictement juridiques. C'est ainsi que, peu à peu, l'Etat devient xénophobe.

Le glissement des discours, à cet égard, est révélateur. L'an dernier, le conseiller national fascisant Markus Ruf proposait que la Suisse distingue entre les réfugiés issus de l'aire culturelle européenne et les autres. Grosso modo: acceptons les

blancs, refusons les colorés. Le sous-entendu raciste avait provoqué un rejet unanime de la part de tous les représentants des partis gouvernementaux. Or cette année, le thème a resurgi. Deux notables radicaux, le Zurichois Lüchinger et le Vaudois Pidoux, ont publiquement fait état de leur préférence pour les réfugiés de l'aire culturelle européenne. Sans que personne, chez leurs coreligionnaires, ne les remette à l'ordre. En une année, le sous-entendu raciste a perdu son indécence. Il se banalise. Il deviendra, si on n'y prend garde, légitime, après tout.

Les comités de défense du droit d'asile ont bien senti la gravité de cette évolution. Ils ont raison de voir dans la nouvelle loi l'expression d'un inacceptable compromis avec l'Action nationale. Mais ils ont tort, hélas, de vouloir en appeler au peuple par le biais du référendum. On peut prévoir que le peuple, par des majorités semblables à celles qui ont condamné l'initiative «Etre solidaires» ou le projet d'adhésion de la Suisse à l'ONU, fera un triomphe à la nouvelle loi. Du coup, les partisans d'une pratique expéditive et arbitraire pourront se sentir la suprême caution qui leur manque encore.

Inutile de s'apesantir sur cette branche pourrie. La seule attitude réaliste, aujourd'hui, consiste à œuvrer dans les cantons pour que les pratiques de l'administration ne trahissent pas les principes fondamentaux du droit d'asile. Car la nouvelle loi ouvre la porte à l'inhumanité, mais elle n'y contraint pas.

Et pour l'avenir, une conviction: il n'y a pas de solution légale ou policière au problème des réfugiés. L'afflux de requérants d'asile manifeste le déséquilibre et l'injustice de nos échanges économiques avec le tiers monde. Les pays riches ne s'en tireront pas à moins d'une révision profonde de leurs politiques économiques extérieures. La Suisse pourrait y vouer toute l'énergie qu'elle a renoncé à consacrer à l'ONU.

LAURENT REBEAUD

Version originale

Cette semaine, dans un cinéma lausannois, cinq films publicitaires avant la séance. Trois d'entre eux sont en anglais: les petites barres au miel Mars (That's it, à comparer avec le it's it de Coca Cola), les cosmétiques Cutex et les vélomoteurs Puch, dont la prononciation donnait quelque chose comme Bortch... Heureusement, le nom de la marque apparaissait à l'écran!

Les deux autres spots pour le jus de pomme et la banque Aufina étaient en français, c'est bien la moindre des choses. Il serait temps que nos parlementaires d'Helvetia latina se préoccupent de ce genre de problèmes. C'est par la publicité que la langue française est la plus insidieusement menacée en Suisse romande. Serait-il impossible d'obtenir une traduction obligatoire des publicités par des traducteurs professionnels? Cela éviterait de voir aussi certaines horreurs dans nos journaux!

Que cela ne vous empêche pas d'aller voir *Out of Africa* (en version originale bien sûr). Vous y verrez l'art d'une comédienne, Meryl Streep, poussé à un sommet de finesse, de sensibilité et de précision.

J. G.

ECHOS DES MÉDIAS

Le nouveau journal populaire *Blick für die Frau* vend actuellement 80 000 à 85 000 exemplaires par semaine. La cible des 100 000 exemplaires n'est pas encore atteinte. A noter que le journal paraît depuis une année seulement.

* * *

Belle progression du tirage de *l'Est vaudois* de Montreux: 13 250 exemplaires en février 1986, 12 371 en février 1983. Ces chiffres proviennent du «tirage contrôlé» par la Fédération romande de publicité.

Politique culturelle

Ici même, j'avais exprimé mon étonnement en voyant un «Prix Schiller» (sous la forme d'un achat par la Fondation d'un certain nombre d'exemplaires) attribué à un livre qui se voulait expressément en faveur de l'initiative «Oui à la Vie» — si bien que je me trouvais soutenir de mes deniers une cause qui est à l'opposé de ce que je croyais être juste...

Aujourd'hui, je reçois un livre de la Collection CH consacré au Tessin.* Voilà qui est une initiative heureuse et très heureuse. Je rappelle que la Collection CH se propose, avec l'appui de la Confédération, de faire connaître la littérature romande en Suisse allemande et vice versa; la littérature tessinoise ou romanche en Suisse romande et en Suisse allemande et vice versa. Dans le cas particulier, le livre est composé d'un choix de textes, d'écrivains tessinois connus et moins connus. Choix assuré par Alberto Nessi. Alberto Nessi est l'un de ces hommes qui me donnent un vif désir d'annexer la Val-

teline, plus quelques autres vallées italiennes au sud des Grisons, entre les Grisons et le Tessin; entre le Tessin et le Valais, aux fins d'avoir un plus grand nombre de compatriotes parlant l'italien: il est ouvert, généreux, chaleureux, Tessinois en un mot! Je m'étonne cependant de trouver dans ce livre un texte de *Bruno Breguet* (dont j'ignorais qu'il était Tessinois d'origine), où le dit Br. Br. explique comment il est devenu «terroriste» pro-palestinien... Entendons-nous bien: je me réjouis fort que l'intéressé puisse s'exprimer. En revanche, je ne vois pas bien quels rapports sa contribution peut avoir avec le Tessin, ni quelles raisons la Confédération — c'est-à-dire vous et moi — peut avoir de financer cette publication (quand bien même vous ou moi pourrions être amenés à verser de l'argent en faveur de ces mêmes Palestiniens — à *titre privé*).

Dans le même ordre d'idées, ou dans un ordre d'idées assez proche, je déplore de voir proposé à l'achat, par une grande surface Migros, un livre qui rompt une lance *en faveur* du rétablissement de la peine de mort en France... Je me garderai de polémiquer: l'auteur est un glorieux vieillard, malheureusement très affaibli par l'âge — où en serai-

je moi-même, si jamais je deviens octogénaire? Je dirai cependant ceci: une fois de plus, le problème me paraît mal posé, qui n'est pas tellement celui du *condamné à mort* que celui du *bourreau*! Qui désignera-t-on pour être *bourreau*? Qui condamnera-t-on à être *bourreau*? Ou bien mettra-t-on la place au concours, avec préférence donnée au plus capable?

En Suisse, Dieu merci, nous ne connaissons plus pareilles aberrations. Si ma mémoire ne me trompe pas, il faut remonter à trente ans en arrière pour rencontrer un hurluberlu — conseiller national suisse allemand — partisan du rétablissement de la peine capitale. Nous nous contentons de lire quelquefois les factums de ceux qui tiennent absolument à exprimer leur horreur du service civil ou de l'objection de conscience! Et parmi eux, hélas, un digne ecclésiastique — ah! combien *La Nation* n'attelle pas raison de rappeler à longueur de colonnes l'extrême discrétion dont doivent faire preuve les gens d'église en matière de politique... J. C.

* «Le pays oublié» — Un portrait de la Suisse italienne par Alberto Nessi. Editions Zoé. Collection CH, traduit de l'italien par Jean-Claude Berger.

SUISSE ITALIENNE

Au-delà des images de carte postale

Le livre d'Alberto Nessi, auquel il est fait allusion ci-dessus, constitue une somme d'images qui dressent le portrait de l'autre minorité linguistique de la Suisse. Une lecture passionnante, sur laquelle André Gavillet nous livre ses impressions.

Les images stéréotypées sont une partie intégrante du Tessin: l'invasion de la langue germanique est visible dans les annonces de n'importe quel magasin, bien au-delà du banal «hier spricht man

deutsch»; les banques, avec ostentation, cernent la place centrale de Lugano, les villas sont implantées toujours plus à flanc de montagne au-dessus d'Ascona.

Mais il y a aussi l'extraordinaire vitalité du peuple tessinois. Silvio Topi, directeur du *Giornale del Popolo*, l'illustre en quelques chiffres: «Il y a au Tessin six quotidiens (six et demi en tenant compte de *L'Eco* de Locarno), une radio et une télévision pour 280 000 habitants, chose unique au monde.» Et l'on sait aussi l'apport du Tessin à l'architecture, à la politique suisse, à la littérature.

Alberto Nessi a choisi pour présenter le Tessin, ou plus exactement la Suisse italienne (comme le souligne, en page de couverture, la reproduction d'un

dessin du grison Alberto Giacometti) non seulement des textes littéraires, mais encore des documents et des témoignages.

Sous les stéréotypes surgit alors l'histoire (comment la Suisse italienne a créé et renforcé son identité face à l'Italie), la pauvreté, l'émigration, la condition paysanne, l'oppression des femmes et des hommes, la révolte, la révolution, l'anarchie, la créativité.

A travers ces textes courts, on voit, petit à petit, sous le maquillage, se dessiner le pays vrai. Passionnant. Exemple d'une réalité suisse.

Mais l'interrogation subsiste. Quel avenir? Car les stéréotypes ne sont pas un décor, ils sont inscrits dans le terrain.

Comment devenir conseiller d'Etat

En France voisine, le débat sur le mode de scrutin n'a pas fini de déchaîner les passions. En Suisse, si la proportionnelle est en vigueur pour l'élection de la plupart des parlements cantonaux, les gouvernements sont encore élus à la majoritaire dans vingt-quatre de nos cantons et demi-cantons. La diversité est de mise — fédéralisme oblige — et il faut être un vrai spécialiste pour s'y retrouver dans les différents systèmes électoraux. La *Berner Zeitung* a publié dans son édition du 21 mars une étude de Christian Moser sur la question. Voyons les choses de plus près:

Dans quatre demi-cantons (AI, AR, OW, NW), les conseillers d'Etat sont encore élus par vote *public à main levée* au cours de la Landsgemeinde. Dans les vingt-deux autres, le vote est *secret*. Seuls deux cantons (ZG, TI) ont adopté la *proportionnelle*. Ailleurs, c'est le règne de la *majoritaire*. Mais encore faut-il distinguer entre le système majoritaire *uninominal* (en vigueur dans les cantons à Landsgemeinde) et le *scrutin de liste*. Genève connaît l'élection à la *majorité relative* aux deux tours de scrutin. Un tiers des bulletins déposés au premier tour suffit pour être élu, alors que dans les dix-neuf autres cantons il est nécessaire d'atteindre la *majorité absolue* au premier tour, la majorité relative suffisant au second.

Et voilà, nous avons fait le tour... que nenni, il faut encore savoir qu'il existe cinq manières de calculer une majorité absolue:

Dans douze cantons (AG, BS, FR, JU, LU, NE, SG, SZ, TG, UR, VS, VD), la moitié des bulletins valables déposés est le seuil à franchir pour être élu au premier tour.

A Soleure, le seuil correspond à la moitié de tous

les bulletins déposés, y compris les blancs et les nuls.

Dans six cantons (BE, BS, GL, GR, SH, ZH), ce sont les suffrages individuels qui déterminent la majorité. Aux Grisons, cette majorité correspond au total des suffrages individuels divisé par six (nombre de sièges à pourvoir plus un) alors que dans les cinq cantons restant la majorité correspond à la moitié du nombre des suffrages individuels divisée par le nombre de sièges du Conseil d'Etat.

Ce système permet en général d'éviter un second tour. Il présente l'inconvénient de faire atteindre la majorité requise à des candidats qui sont ensuite éliminés «pour cause de double emploi» (surnombre). Et ce n'est pas fini:

Pour le *deuxième tour*, sans tenir compte des cantons à Landsgemeinde, il y a seize cantons où le nombre de candidats est illimité, en général parce qu'il n'y a pas de liste imposée. Les limitations, dans les quatre cantons restant, sont les suivantes: Fribourg: le nombre de candidats ne doit pas dépasser le double de celui des conseillers à élire, de plus, un candidat nouveau ne peut se présenter que si un ancien se retire.

Genève: seuls les partis ayant participé au premier tour peuvent présenter des candidats au second.

Neuchâtel: un nouveau candidat n'est admis que pour remplacer un candidat devenu inéligible.

Jura: pas de nouveaux candidats.

Enfin, vous saurez tout (ou presque) quand vous aurez appris que des *élections tacites* ne sont possibles, au premier tour, que dans les cantons de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel et de Vaud.

Vous avez suivi? Cette brève description ne visait qu'à montrer que le fédéralisme n'est pas un vain mot en terre helvétique. Après le pavé de l'harmonisation fiscale, on peut s'amuser à imaginer ce que serait pour nos Chambres un débat sur l'harmonisation des systèmes électoraux.

Exemple pratique

Les 108 127 électeurs vaudois dont les bulletins pour l'élection au Conseil d'Etat ont été reconnu valables auraient pu émettre 756 889 suffrages s'ils avaient désigné chaque fois sept candidats. En fait ils en ont émis 368 400 et perdu 388 489 (51,3%). Avec le système de calcul de la majorité appliqué à Berne, le nombre de suffrages nécessaires pour être élu aurait été de 26 315. Tous les candidats de la formule dite «magique» auraient été élus au premier tour.

PETITE ENTENTE VAUDOISE

Nonni soit...

Les Vaudois ont encore, en persistance rétinienne, l'affiche de la campagne pour l'élection au Conseil d'Etat: quatre têtes, alignées, comme sur un bâton, pour noce à Thomas. Ainsi regroupées, elles exprimaient l'entente radicale-UDC.

C'est donc avec surprise qu'en caractère gras, bien encadrés, ils ont pu lire dans *Le Pays vaudois* du 27 mars, journal officiel de l'UDC vaudois, à propos du débat sur la N1 au Conseil national, cette formule de Michel Thévoz:

«Notre chagrin se double d'un sentiment de honte et de colère en pensant à l'attitude adoptée dans cette affaire par les paysans vaudois siégeant à la Chambre du peuple. Certes, on savait déjà que les paysans radicaux du Conseil national étaient aussi inutiles que les seins d'une nonne, mais on ne peut que déplorer le zèle bétonneur dont ils ont fait preuve en défilant à la tribune pour appuyer ce funeste projet.»